



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf octobre, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
2 octobre 2025

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Eliane THIBAUX, Frédéric CARTA, Laetitia BATTÉ, Pascal GONET, Véronique DI MAGGIO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Eric MIGLIACCIO donne procuration à Daniel ALSTERS, Carole DE PERETTI donne procuration à Marie-Cristine NICOLAS, Céline BOTTASSO donne procuration à Patricia AUBERT, Armande PROSPERI donne procuration à Claudia VITEL, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER

Absent(s) :

Luc DE MARIA, Robert PORCU, Bernard ROTGER

DEL_2025_146 : Approbation de la nouvelle mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération (CASSB)

Après avoir entendu le rapport de Patricia AUBERT, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-17, L.5211-17-2, L.5211-20, L.5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 035/2014 en date du 27 novembre 2014, actant la création de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume au 1er janvier 2015 ;

Vu la délibération n° 2018CC080 du Conseil communautaire du 24 septembre 2018 portant adoption de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume ;

Vu la délibération n° DEL_CC_2022_31 du Conseil communautaire du 21 mars 2022 portant adoption de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume ;

Vu la délibération DEL_CC_2025_050 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant adoption de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume ;

Vu la délibération DEL_CC_2025_099 du Conseil communautaire du 23 juin 2025 portant adoption de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume

Vu la délibération 2025_107 du conseil municipal de Sanary sur Mer du 25 juin 2025 portant approbation de la nouvelle mise à jour des statuts de la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume ;

Vu le projet de statuts modifiés annexé.

Créée par arrêté préfectoral du 25 juillet 1994, la Communauté de Communes Sud Sainte Baume, transformée en Communauté d'Agglomération (CASSB) par arrêté préfectoral du 27 novembre 2014, s'est dotée, au fil des ans, de nouvelles compétences ayant entraîné d'importantes modifications statutaires.

Lors du conseil communautaire du 26 mai 2025, le conseil communautaire a approuvé des statuts portant notamment sur la définition de la compétence « gestion des eaux pluviales » et d'autre part sur la prise de compétences eau brute sur certaines parcelles identifiées.

Les communes membres ont donc été appelées à approuver ces nouveaux statuts, ce que la commune de Sanary sur Mer a fait lors du conseil du 25 juin dernier.

La CASSB a cependant reçu une observation de la préfecture sur sa délibération du 26 mai 2025 et a donc été contrainte de procéder à une nouvelle modification de ses statuts. Il appartient donc aux communes membres de délibérer à nouveau pour approuver cette nouvelle modification des statuts.

Les statuts sont modifiés comme suit :

La compétence gestion des eaux pluviales est précisée comme suit : Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1.

La communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées aux points 4.8° à 4.10° ou au profit d'un syndicat mentionné à l'article L. 5212-1 du CGCT et dans les conditions qu'il prévoit.

La gestion des eaux pluviales urbaines correspond à la collecte au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines. La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume exerce de plein droit cette compétence. A ce titre, relèvent, de cette compétence, notamment, les missions suivantes :

- Exploitation et entretien (zones urbaines des PLU, hors zones Um)

Exploitation des ouvrages de stockage à ciel ouvert vis-à-vis de leur fonction hydraulique: bassins de rétention/infiltration, puits, noues, fossés

- Études, travaux et gestion des investissements (zones urbaines et à urbaniser du PLU)

Amélioration / mise à jour de la connaissance du patrimoine (SIG)

- Rénovation / renouvellement des réseaux

Instructions des DT/DICT

• Programme d'actions / solutions structurelles face aux désordres constatés si les désordres sont liés à un sous-dimensionnement ou un manque d'ouvrages pluviaux

• Travaux liés aux extensions urbaines, uniquement si les eaux pluviales ne peuvent pas être gérées à l'échelle du projet urbain

Accompagnement des acteurs de la gestion des eaux pluviales urbaines (animation et coordination)

• Cartographie de référence (SIG) établissement, mise à jour, centralisation et partage des informations avec d'autres acteurs

• Base de données des désordres gestion, accompagnement et coordination des acteurs pour leur résolution en lien avec les communes (pouvoir de police du maire)

• Communication, sensibilisation, formation, conseil des acteurs impliqués, stratégie, préconisations sur les solutions de gestion des eaux pluviales intégrées

Animation, coordination des acteurs dans la mise en œuvre des solutions de gestion des eaux pluviales urbaines, accompagnement des projets (suivi conception, réalisation, valorisation)

- Pilotage de la compétence, études stratégiques, orientations et suivi-évaluation vers une gestion intégrée

Autres missions Gestion de service

Établissement d'un règlement de service et d'un zonage pluvial en lien avec les communes pour intégration dans les PLU

- Suivi des autorisations d'urbanisme / gestion des eaux pluviales

• Pour tous les projets de construction, réhabilitation et extension avis sur permis de construire et déclarations préalables, mise en application du zonage pluvial, contrôle conception, contrôle de conformité en lien avec les services urbanisme des communes, suivi et accompagnement des porteurs de projet, délivrance d'une autorisation avant raccordement ou rejet sur le réseau public d'eaux pluviales.

L'article relatif à la prise de compétence eau brute n'a pas fait l'objet d'observations et reste inchangé.

Cette nouvelle version des statuts, dès lors qu'elle aura été approuvée par les communes membres, puis par arrêté préfectoral, se substituera aux versions antérieures.

Les conseils municipaux doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la CASSB, faute de quoi leur décision sera réputée favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume,

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.